



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du jeudi 25 juin 2026 à 19h00**

Nombre de membres élus : 15

Présents : 11

Procurations : 3

Absents excusés : 1

Présents : M. le Maire : M. Wilfrid DE VREESE

Et Les membres du Conseil Municipal ; M. Anthony CANIVEZ, Mme Edith FOURNAISE, Mme Clarisse FRIEDRICH, M. Mathieu GANGLOFF, Mme Isabelle GRAFF, Mme Anne MARTIN, Mme Sylvie MEHN, M. Bernard PAULUS, M. David WEIL

Procuration(s) ; M. Marc GROUVEL, procuration faite à Mme Isabelle GRAFF, Mme Marion STADELMANN, procuration faite à M. Anthony CANIVES, Mme Catherine VIVES, procuration faite à Mme Sylvie MEHN

Absent excusé ; M. Daniel KOENIG, Mme Elisa LETTIERI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05 salue les membres présents.

Monsieur le Maire nomme la secrétaire de séance, Mme CAQUELIN Nathalie secrétaire générale de Mairie.

Ordre du jour

- 1 Signature de la Convention Territoriales Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale (CTG)
- 2 Location de terrains communaux – Contrat de fermage
- 3 Ouverture d'un compte à terme 02.2026

1. Signature de la Convention Territoriales Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale (CTG (Délibération n° 33/2026)

La Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement,
- Handicap,
- Animation de la vie sociale,
- Parentalité.

La Convention Territoriale Globale constitue un outil stratégique de partenariat entre la collectivité et la CAF, permettant la mise en œuvre d'un projet social de territoire concerté et adapté aux besoins des habitants ;

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Monsieur le Maire en charge de l'enfance et la jeunesse expose au Conseil Municipal,

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) actuellement en vigueur, conclue entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et arrivant à échéance le 31/12/2025.

VU le projet de renouvellement de ladite Convention, visant à renforcer la cohérence, la coordination et la mise en œuvre des politiques publiques locales en faveur des familles, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits.

VU la volonté de la collectivité de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels.

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;

- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

CONSIDERANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

Petite enfance :

- consolider et valoriser l'offre d'accueil

Enfance :

- développer la coordination entre acteurs éducatifs
- harmoniser et rendre lisible l'offre sur le territoire

Jeunesse :

- développer l'accès à la santé mentale et le lien social
- structurer la coordination entre acteurs jeunesse

Parentalité :

- structurer une offre de soutien à la parentalité dans toutes les étapes de la vie des parents dès la grossesse

Insertion, autonomie, inclusion handicap :

- renforcer les moyens d'accompagnement des enfants en situation de handicap
- soutenir les familles concernées

CONSIDERANT que le renouvellement de cette convention est nécessaire pour poursuivre les actions engagées et développer de nouveaux projets dans une logique de cohérence territoriale et de complémentarité des acteurs locaux ;

CONSIDERANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030,

Monsieur le Maire appelle à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide les enjeux de la Convention Territoriale Globale

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune d'Osthoffen telle que jointe à la note de synthèse.

Entend que la convention Territoriale Globale (CTG) est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2. Location de terrains communaux – Contrat de fermage (Délibération n° 34/2026)

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à une régularisation des fermages, un appel à candidature a été réalisé pour louer des terres agricoles appartenant à la commune en date du 26 mars 2026. Un candidat s'est manifesté. La candidature est présentée au Conseil Municipal

Vu le code rural,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de louer la parcelle de la Commune d'Osthoffen, section 37 parcelle 85 à Monsieur Krieger Claude, domicilié 6 rue des Vignes à Osthoffen moyennant un fermage annuel de 2.19 € l'are soit 15.37 € pour la parcelle 85 section 37. Le montant du fermage sera révisé chaque année.

Autorise M le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3. Décision Modificative – Rectification de l'affectation de résultats au Budget Primitif 2026 et vote du Budget Supplémentaire (Délibération n° 35/2026)

Vu l'article 26-3 de la loi organique relative aux lois de finances n°2001-692,

Vu l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de

l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu les articles L 1618-2 et R1618-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 531-2 du Code monétaire et financier,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant toutefois que les articles L 1618-2 et R 1618-2 du Code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds proviennent de libéralités, de l'aliénation du patrimoine comme une cession immobilière ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant que le placement à court terme sur une durée maximum de 12 mois,

Considérant que les taux des placements à terme sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début et chaque mois et que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts, qui lui seront versés à l'échéance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public pour un montant de 504 000 € pendant 6 mois,

Indique que l'origine des fonds est la suivante : vente des parcelles de la Commune pour la réalisation du nouveau cimetière – vente faite à l'Eurométropole de Strasbourg porteur du projet – 1 parcelle selon l'acte de vente signé le 19 octobre 2022 entre les parties, parcelle cadastrée section 47 – parcelle n°57 d'une contenance de 120.05 ares pour un montant de 504 210.00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire clos la séance à 19h27.